



## MAIRIE DE MONTMOREAU

- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2024\_11\_82

Date de convocation du conseil : 31 octobre 2024Nombre de conseillers  
en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers  
présents : 23Nombre de votants : 26

Objet : Conventionnement  
pour les ponts supérieurs  
entre la commune et la SNCF

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle.

Secrétaire de séance : Madame BLANDINEAU Annette

Monsieur Thierry BRUNO, adjoint en charge de la voirie et des ouvrages d'art, informe le Conseil Municipal que la SNCF propose une clarification de la situation actuelle concernant les ponts supérieurs de notre commune qui enjambent la voie ferrée. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du décret de 2017 (loi Didier), visant à établir une répartition des charges de maintenance pour les ponts n'étant pas dotés de convention.

Cinq ponts de la commune seront concernés par cette convention : le Pont de la Route des Vallées, le Pont de la Route du Maine, le Pont de la Route de Saint-Hilaire, le Pont du Tavillard et le Pont du Pétingaud.

Il précise que la SNCF s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts liés à la maintenance de la structure de ces ponts, incluant les fondations, les culées, les appuis, le tablier et l'étanchéité.

En revanche, la responsabilité des travaux relatifs à la chaussée, aux trottoirs, aux garde-corps, aux murs bahut et aux systèmes d'écoulement demeurera à la charge de la commune.

Monsieur Thierry BRUNO souligne que l'objectif de ces conventions est de préciser les responsabilités respectives de chaque partie dans l'entretien des ouvrages.

Les projets de convention ont été soumis au service juridique de l'ATD, qui n'a relevé aucune problématique.

Monsieur Thierry BRUNO invite le conseil municipal à se prononcer sur ces conventions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.**

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 06/11/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 12/11/2024

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN